



CAPL n°3 du 26/06/2017

Recours sur l'évaluation des agents

Compte-Rendu

Déclarations liminaires

Déclaration liminaire de la CGT

Dans le présent ordre du jour, nous avons à délibérer sur une modification du règlement intérieur de la CAP locale n°3. Cette modification consiste ni plus ni moins à réduire les facilités accordées aux élus des personnels, notamment en matière de temps de préparation et de compte-rendu des réunions, et de prise en charge des frais des suppléants.

Dans son principe cette décision est choquante et appelle de votre part monsieur le président, de sérieuses motivations, que nous ne manquerons pas de porter à la connaissance des personnels.

Pour le syndicat CGT des Finances Publiques et l'ensemble de ses élus, c'est une illustration supplémentaire d'une volonté de la Direction générale de mise au pas du dialogue social, dans un contexte de fortes inquiétudes sur les missions et les moyens de leur mise en œuvre.

Pour les agents et concrètement pour nous élus des personnels, cela signifie

— moins de temps consacré à l'examen des recours individuels quels qu'ils soient, donc un coup porté aux droits des agents.

— moins de temps pour rendre compte aux personnels du corps administratif que nous représentons, de tous les actes et décisions qui concernent ce corps.

C'est un recul des droits individuels et collectifs des agents, en matière d'information et de transparence, meilleur rempart contre l'arbitraire.

Quant à la suppression de la prise en charge des frais du suppléant qui assiste à la CAP avec le titulaire, ce recul mesquin imposé par l'administration ne vise-t-il pas à isoler un peu plus l' élu du personnel, encore plus s'il est nouvellement élu ?

Monsieur le président, nous pensons que vous partagerez avec nous l'idée que de changer un règlement intérieur d'une CAP locale en cours de mandat est un mauvais signal donné en matière de dialogue social, voire l'expression d'un certain mépris à l'égard d'une instance comme la nôtre.

PV

Le PV de la réunion du 22/06/2015 était soumis à l'approbation de la CAPL. L'administration explique ce retard par l'absence de réunion de cette CAPL en 2016.

Règlement intérieur

La CGT a évidemment voté contre ce nouveau règlement pour les raisons évoquées en déclaration liminaire.

En réponse, le Directeur a fait la proposition de visioconférence pour les suppléants et il s'engage à convoquer systématiquement la CAPL sur une journée complète même pour une réunion de courte durée.

Nous avons rappelé que la CGT était contre la visioconférence, on ne peut pas échanger avec le suppléant à un endroit et le titulaire à l'autre !

Recours

Un seul recours avait été déposé pour cette CAPL.

Les débats ont permis d'obtenir pour cet agent le passage de deux croix du tableau synoptique de la colonne « bon » à la colonne « très bon » ainsi qu'une amélioration de l'appréciation générale.

Le Directeur a par ailleurs une fois de plus regretté l'absence de l'agent lors de l'entretien.

Les avancées obtenues restant en deçà des demandes de l'agent, la CGT en accord avec l'OS qui défendait le dossier a voté contre la proposition de l'administration.